ÊTRE SECOURISTE SUR UN PLATEAU

POUR TOUTE AUTRE QUESTION, VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER AU 514 844-2113.



www.agtis514iatse.com



www.facebook.com/aqtis514iatse



www.instagram.com/aqtis514iatse



linkedin.com/company/aqtis514iatse



www.twitter.com/aqtis514iatse





PROCÉDURE

En l'absence d'un-e préposé-e aux premiers soins sur le plateau, voici la procédure que nous recommandons lorsque le ou la secouriste (la personne marquée d'un cœur sur la feuille de service) intervient auprès d'une personne blessée:

- 1. Donner les premiers soins;
- 2. Compléter le registre de premiers secours : ce document se trouve habituellement dans le bureau «Logistique» ou dans le bureau de la direction de production ou encore sur notre site web.

Scannez le code QR ci-dessous pour trouver le document :



- 3. Aviser immédiatement le ou la directeurtrice de production (ou le/la régisseur-euse) et l'AQTIS 514 IATSE (514-844-2113) si la personne blessée et accompagnée quitte le plateau vers une visite médicale (en voiture vers une clinique/hôpital ou en ambulance);
- 4. Aviser dans le quart de travail le/la directeur-trice de production (ou directeur-trice de plateau) et le/la régisseur-euse et l'AQTIS 514 IATSE (514-844-2113) de tous les évènements survenus.

Par ailleurs, la loi précise que l'employeur doit débourser les frais de transport d'une personne blessée et de son accompagnateur-trice, vers le centre de soins de santé approprié.

De plus, la personne blessée et son accompagnateur-trice doivent être payé-e-s en totalité de leurs quarts de travail lorsqu'ils/elles quittent le plateau pour une consultation médicale la même journée que la blessure est survenue. Et ce, même s'il n'y a pas eu de prestation de travail.

DES QUESTIONS?

- Pour en savoir plus sur la santé et la sécurité au travail : https://aqtis514iatse.com/fr/ sante-securite/
- Votre conseillère en prévention de la santé et sécurité au travail : Nathalie Tassé 514 844-2113 poste 280

ntasse@aqtis514iatse.com

